PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

Etaient présents : M. Éric WARLOUZET, M. José DROUART, Mme Liliane JODIN, M. Jean-Pierre BIELAWSKI, Mme Françoise LESOT, M. Jean-Claude JUMELIN, Mme Sylvie SAGON, M. Patrick NALLOT, Mme Isabelle PONCHAUX, Mme Nathalie ROZANSKI-LAMBERT, M. Jean-Marc PAPADIA, Mme Carole LECOMTE, M. Benoît GRZYWA et M. Jérôme GODART.

Absente excusée : Mme Catherine MESTIRI

Public : Ms Jean-Michel LEROUX et Alain TROUVE

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc PAPADIA

* * * * * * * * * * *

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Retrait du groupement de commandes pour la restauration scolaire.

Ajout de cette délibération accordée à l'unanimité des membres présents.

I. DELIBERATIONS A PRENDRE

1°/ DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE (C.C.P.O.H.), POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vétusté de l'installation téléphonique de toute la structure communale et explique qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services, de rénover toute la téléphonie, à savoir :

- Travaux pour l'Installation de la fibre
- Acquisition de nouveaux standard et postes
- Raccord des lignes sur les différents bâtiments publics.

Pour ce faire, il présente un devis estimatif établi par ORANGE pour la somme de 2 869.96 € HT (3 443.95 € TTC).

Il demande alors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette nouvelle installation en sollicitant l'aide de la C.C.P.O.H. pour une subvention aussi élevée que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal décident de :

- ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette nouvelle installation.

2°/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) CREEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

... / ...

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C IV

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 39/21 en date du 18 mai 2021 créant une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, (CLECT) et fixant la composition de celle-ci à deux représentants par commune soit un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de procéder à cette désignation,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

Article Unique : de désigner les représentants suivants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

- Représentant titulaire : M. Éric WARLOUZET
- Représentant suppléant : Mme Liliane JODIN

3°/ RETRAIT DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE (C.C.P.O.H.).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21_04_12_03 en séance du 12 avril 2021 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ;

Vu la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et notamment l'article 3 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au vu du nombre de candidatures ayant répondu à l'appel d'offres, il souhaite se retirer du groupement de commandes et garder le prestataire actuel qui donne entière satisfaction tant au prix du repas qu'en tant que qualité des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- Se RETIRER du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- ANNULER la convention s'y rapportant
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce retrait.

4°/ MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique Principal de 2ème classe permanent à temps non complet de 26 à 23 heures hebdomadaires en raison de la suppression de la tenue de la gestion bibliothèque.

Après avoir entendu l'exposé du Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents

... / ...

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

- **Article 1 :**
  La suppression, à compter du 1er septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet à 26 heures hebdomadaires, d'Agent Technique Principal de 2ème classe.

- **Article 2 :**
  La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 23 heures hebdomadaires d'Adjoint technique Principal de 2ème classe,

- **Article 3 :**
  D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5°/ DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE (C.C.P.O.H.) POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA TONDEUSE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la pane subite de la tondeuse du service technique espace verts due à la vétusté.
Devant cette réalité et vu du climat actuel, il serait nécessaire d'acheter rapidement une nouvelle tondeuse pour répondre aux besoins de propreté des voiries de la commune, des espaces verts et sportifs.

Pour ce faire, il présente un devis établi par la Société « Jardins de Laigneville » pour la somme de 701.25 € HT (841.50 € TTC).

Il demande alors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette nouvelle acquisition en sollicitant l'aide de la C.C.P.O.H. pour une subvention aussi élevée que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal décident de :

- ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette nouvelle installation.

6°/ DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE (C.C.P.O.H.) POUR L'ACQUISITION DE 2 DEFIBRILLATEURS.

Vu la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précisant l'obligation de détenir un DAE dans les ERP, à savoir :

- A partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- A partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- A partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation d'installer 2 nouveaux défibrillateurs dans la commune dans le groupe scolaire et la salle polyvalente Saint Georges afin d'être en conformité avec la loi.

Pour ce faire, il présente un devis estimatif établi par la société « Cardiosecours » pour la somme de 3 200.00 € HT (3 840.00 € TTC).

Il demande alors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette acquisition en sollicitant l'aide de la C.C.P.O.H. pour une subvention aussi élevée que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal décident de :

... / ...

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

- ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette nouvelle installation.

7°/ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 21_06_14_06 DU 22 JUIN 2021 : « DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE (C.C.P.O.H.), POUR L'ACQUISITION DE 2 DEFIBRILLATEURS » POUR ERREUR DE FRAPPE DU COUT ESTIMATIF.

Vu la délibération n° 21_06_14_06 en séance du 22 juin 2021,
Il convient de corriger une erreur de frappe sur le coût total estimatif de cette acquisition (la pose d'une prise électrique a été oubliée d'être mentionnée sur la délibération).

La délibération rectifiée devient :

Vu la délibération n° 21_06_14_06 en séance du 22 juin 2021,

Vu la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précisant l'obligation de détenir un DAE dans les ERP, à savoir :

- A partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- A partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- A partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation d'installer 2 nouveaux défibrillateurs dans la commune dans le groupe scolaire et la salle polyvalente Saint Georges afin d'être en conformité avec la loi.

Pour ce faire, il présente le cout estimatif total de cette acquisition qui s'élève à 4 098.00 € HT, (4 917.80 € TTC), réparti comme suit :

- Fourniture du matériel : devis établi par la Société « Cardiosecours » pour la somme de 3 200.00 € HT (3 840.00 € TTC).
- Installation et pose : devis établi par la Société « Jérôme LAVERGNE » pour la somme de 898.00 € HT (1 077.60 € TTC)

Il demande alors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette acquisition en sollicitant l'aide de la C.C.P.O.H. pour une subvention aussi élevée que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal décident de :

- ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette nouvelle installation.

8°/ AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire, au vu des dernières dépenses liées à une organisation et un encadrement plus intense de la restauration scolaire (covid et accroissement de l'effectif).
Compte tenu des contraintes budgétaires et obligations de mettre en place les divers protocoles, il suggère e à l'assemblée une augmentation de 0.20 € par repas.

Pour ce faire, il propose de passer le prix du repas de 4.50 € à 4.70 € à compter du 1er septembre 2021.
Il demande alors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'augmentation du prix du repas scolaire facturé aux familles.

... / ...

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés d' :

ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire et de fixer le prix du repas à 4.70 € à compter du 1er septembre 2021.

9°/ SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET, A 35 HEURES HEBDOMADAIRES, A COMPTER DU 22 JUIN 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le décès d'un agent en date du 1er octobre 2020 et le souhait de supprimer son poste pour en recréer un autre afin de pouvoir nommer stagiaire l'agent actuellement en contractuel (accroissement temporaire d'activité).

Par suite,
Vu l'avis favorable en date du 18 mai 2021 du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise concernant la suppression du poste d' « Adjoint technique principal de 2ème classe » à temps complet, à 35 heures hebdomadaire,

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la suppression de ce poste, à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'

ACCEPTER la suppression du poste d' « Adjoint Technique principal de 2ème classe » à temps complet à 35 heures hebdomadaire, à compter du 22 juin 2021.

10°/ RECOMPENSES AUX JEUNES DIPLOMES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait des membres du Centre Communal d'Action Sociale de récompenser les jeunes ayant diplômés au cours de l'année 2020.

Après une information diffusée dans le bulletin communal, 3 jeunes se sont fait connaitre pour valoriser leurs efforts.
A ce titre, Monsieur le Maire propose un bon d'achat de 50 € à titre de récompenses. Il demande alors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce don.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'ACCEPTER la proposition par Monsieur le Maire, à savoir de :

- RECOMPENSER les 3 jeunes diplômés de la commune par un bon d'achat de 50 € au Centre Commercial LECLERC du Val d'Hallatte.
- MANDATER et IMPUTER cette somme à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

11°/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A TEMPS NON COMPLET A 23 HEURES HEBDOMADAIRES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

... / ...

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la crise du Covid 19 et des conditions sanitaires imposées, de l'entretien des locaux scolaires et périscolaires et d'une nouvelle organisation de travail, de l'augmentation de l'effectif de fréquentation des enfants à la restauration scolaire, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'agent technique à temps non complet, à 23 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :
Le recrutement, à compter du 1er septembre 2021, d'un agent contractuel dans la fonction d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1er septembre 2021 au 31 aout 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures, soit 23/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 de la fonction d'agent technique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I, 1° de la loi n° 84-53 du26 janvier 1984.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste.

Après en avoir délibéré,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I, 1°,

les membres du Conseil Municipal, DECIDENT à l'unanimité des membres présents de :

- Article 1 : ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.
- Article 2 : INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ACHAT D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant d'un administré sollicitant la commune pour lui vendre une parcelle classée en chemin communal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis avant de lancer une quelconque procédure. Il rappelle qu'une délibération avait été prise il y a quelques années pour ne pas autoriser la vente des chemins ruraux, et que s'il y a vente, une enquête publique sera lancée.

La parole est donnée à M. TROUVE qui expose les raisons de sa demande.

Après débat des membres présents, 2 avis sont POUR vendre, 3 sont CONTRE et 8 se sont ABSTENUS. Le Maire n'a pas pris part au vote.

... / ...

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

III. PROPOSITION DE NOM POUR LE SITE DE L'ANCIEN CENTRE LECLERC

Monsieur le Maire informe l'assemblée des avancements du dossier du promoteur BDM sur l'ancien site Leclerc :

- Le nombre de logements prévisionnel est de 45 au lieu de 35 avec des voiries en moins.
- Le projet de crèche envisagé n'a pas été retenu. La CAF refuse de suivre ce projet étant donné que celle de Pont Sainte Maxence a un taux de remplissage peu élevé. Cette partie de parcelle restera pour le moment en réserve foncière.

La société BDM souhaite un nom pour ce site et demande à la commune de faire des propositions. Elle désire un nom commercial.
Deux suggestions de l'assemblée : les Aulnaies et les Ajoncs. Monsieur le Maire demande de réfléchir pour le prochain conseil municipal.

IV. POINT BUDGETAIRE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un état comparatif au 10 juin des budgets de 2020 et 2021. Il rappelle l'effet « Covid » qui a bouleversé le budget.

Sortie de Mme Nathalie ROZANSKI-LAMBERT pour raisons professionnelles

V. LIAISON AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION

La commune a la possibilité, par l'intermédiaire de l'adhésion au S.M.O.T.H.D. (Syndicat Mixte de l'Oise pour le Très Haut Débit) d'adhérer à la supervision des caméras de surveillance par le Centre Départemental de Supervision.
Une convention sera établie prochainement où le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur ce sujet.

VI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Tour de table :

- M. José DROUART :

  Il explique le phénomène « chenilles processionnaires » qui est en cours d'irradiation. Un anneau de destruction a été posé sur le chêne proche du vestiaire foot et un arrêté de circulation autour de cet emplacement a été pris. Il ajoute qu'il y a deux prédateurs naturels qui sont le coucou et la mésange. Attendons maintenant l'effet de cet anneau car il n'y a rien d'autre à faire.

- Mme Liliane JODIN :

  - Révision du nouveau plan forestier qui sera applicable de 2022 à 2041 qui comprendra l'entretien des forêts, la chasse et les bois.

  - En cours de réalisation : destruction des plantes invasives dans les bois par les jeunes de l'IMPRO de la commune.

    Au sujet des actions des jeunes de l'IMPRO, Monsieur le Maire reprend la parole pour informer l'assemblée que la pompe à incendie, exposée dans l'entrée de la salle Sant Georges a été restauré par ces jeunes.

... / ...

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

- Mme Isabelle PONCHAUX :
    - C.C.P.O.H. jeunesse : suite à la dernière réunion, elle communique que la commission souhaite donner un essor à la jeunesse par de nouvelles activités culturelles.
    - C.C.P.O.H. Culture : réunion de présentation du nouveau programme de la Mannekine qui s'étalera de septembre 2021 à septembre 2022.
    - Espaces verts : elle demande d'apposer des panneaux pour les excréments des chiens.

      Réponse de M. Le Maire : pour le moment pas de prévision de pose de panneaux, et il demande à Mme Liliane JODIN de rappeler ces faits dans le prochain bulletin municipal.

- M. Jean-Marc PAPADIA : concernant les travaux de la route nationale : qui est responsable du nettoyage de la route, et quelle est l'origine exacte de ces travaux ?

  Réponse de M. Jean-Pierre BIELLAWSKI : les travaux concernent le transport du courant électrique des éoliennes d'Epineuse dans le réseau. Le nettoyage est prévu et pris en charge par l'entreprise réalisant les travaux.

- Mme Sylvie SAGON : Le conseil d'école aura lieu la semaine prochaine.
  Monsieur le Maire reprend la parole pour annoncer à l'assemblée que les deux enseignantes de maternelles partent et qu'elles sont déjà remplacées. L'effectif des enseignants est ainsi au complet pour la rentrée.

- M. Jean-Pierre BIELAWSKI :
    - Syndicat des eaux de Bazicourt : contrôle des 23 bouches d'incendie : celle de la rue du Chemin Vert est à remettre en état.
    - C.C.P.O.H. :
        - Achat d'une camionnette pour les manifestations itinérantes.
        - Recherche de terrains, d'emplacement pour un projet d'hôtellerie.
    - Concours de pétanque en partenariat avec la Boulageoise le 14 juillet si le problème des chenilles le permet.

Monsieur le Maire reprend la parole pour terminer la séance en signalant que les gens du voyage sont arrivés à Brenouille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 20 h 45.

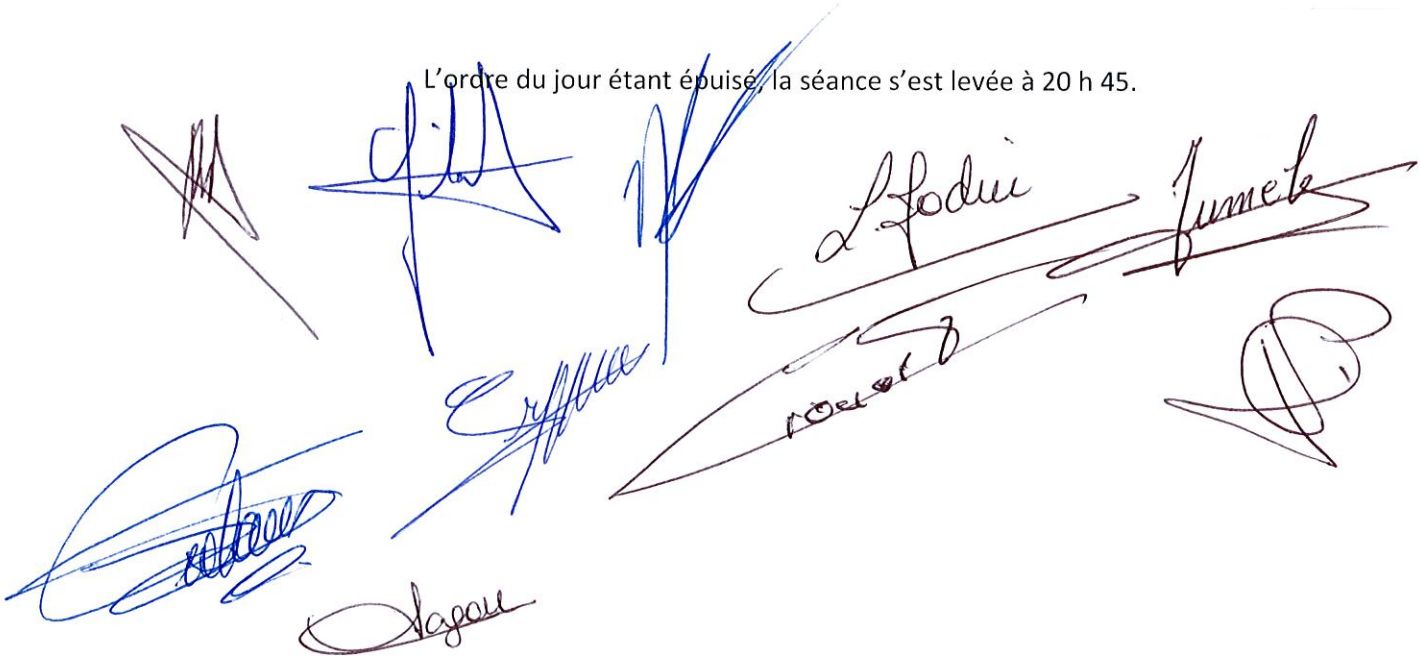

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23

agipa
Téléchargez gratuitement
Free download
AGIPA Master
www.apli-agipa.com
N° Vert 0 800 50 69 23